

Délibération du Bureau du 19 février 2015

Prénom, nom	Présence bureau du 16/09/2014	Votes
Thierry de Noblens	x	Vote favorable
Sylvain Doublet		
José Cambou	x	Vote favorable
Frédéric Manon		
Alain Pouget	x	Vote favorable
Renaud de Bellefon	x	Vote favorable

A. Dossier : SAS SOCIETE FRANCAISE DES CHUTES ET BARRAGES –
hydroélectricité - assignation (12)

Le Bureau donne son accord pour :

- assigner la SAS SOCIETE FRANCAISE DES CHUTES ET BARRAGES le tribunal d'instance de Rodez afin de lui demander réparation du préjudice causé à FNE Midi-Pyrénées du fait du non-respect prolongé du débit réservé sur ses centrales hydroélectriques de Najac et Rignac ;
- mandater et donner pouvoir à Thierry de NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE juriste, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de fédération étaient méconnus.

B. Dossier : BESSE – hydroélectricité – constitution de partie civile (46)

Le Bureau donne son accord pour :

- se constituer partie civile à l'audience du 26 février 2015 devant le tribunal correctionnel de Cahors pour demander réparation de notre préjudice moral du fait du non-respect des prescriptions permettant la libre circulation des espèces migratrices concernant sa microcentrale hydroélectrique à Gagnac-sur-Cère ;
- mandater et donner pouvoir à Thierry de NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE juriste, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de fédération étaient méconnus.